

PROCES-VERBAL 20251030-01-CIASAAG
Conseil d'Administration du 30 octobre 2025
à 17h00 au Générateur à Villecomtal-sur-Arros

Le Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne, convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Céline Salles, Présidente.

Membres présents : D Artagnan, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Membres absents : C Bonnassies, G Despaux, P Domenichi, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Secrétaire de séance : A Bourdallé

En introduction, Madame la Présidente propose de déposer en séance une délibération non inscrite à l'ordre du jour. Cette délibération concerne une décision modificative relative à un réajustement de crédits pour la mise en œuvre de la télégestion (budget annexe SAAD 2025). Après avis unanime des membres présents, la délibération n°2025/25 présentée devant l'assemblée de ce jour.

1/ Approbation du PV de séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2025

VU le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

2/ Budget annexe SAAD – Vote du budget primitif 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif du budget annexe SAAD pour l'exercice **2026** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	819 156,16 €	820 521,16 €	1 365,00 €	0,00 €
Opérations d'ordres	1 365,00 €	0,00 €	0,00 €	1 365,00 €
TOTAL	820 521,16 €	820 521,16 €	1 365,00 €	1 365,00 €

Le budget annexe SAAD, pour l'exercice **2026**, est équilibré en recettes et dépenses.

3) Budget annexe SSIAD – Vote du budget primitif 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget annexe SSIAD pour l'exercice **2026** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	68 150,00 €	563 280,00 €	-	-
Groupe 2	460 550,00 €	-	-	-
Groupe 3	34 580,00 €	-	-	-
TOTAL	563 280,00 €	563 280,00 €	0,00 €	0,00 €

Le **budget principal**, pour l'exercice **2026**, est équilibré en recettes et dépenses.

4) Budget annexe EHTM – Vote du budget primitif 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget annexe EHTM pour l'exercice **2026** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	115 973,55 €	508 488,49 €	-	-
Groupe 2	367 231,47 €	23 195,37 €	-	-
Groupe 3	50 178,84 €	1 700,00 €	-	-
TOTAL	533 383,86 €	533 383,86 €	-	-

Le **budget principal**, pour l'exercice **2026**, est équilibré en recettes et dépenses.

5) Modification des tarifs du service portage de repas à domicile

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2019-74 du 18 décembre 2019 portant convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Val de Gers sur le service portage repas,

CONSIDERANT la notification de la Communauté de Communes Val de Gers sur la révision de leurs tarifs du service portage repas,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs applicables au service de portage de repas à domicile suite à l'évolution tarifaire opérée par le prestataire API Restauration,

Madame la Présidente propose à l'assemblée la tarification suivante :

- **11,70 € par repas livré à domicile (11,55 € actuellement)**
- **6,05 € par déjeuner EHTM (5,89 € actuellement)**
- **5,95 € par dîner EHTM (5,78 € actuellement).**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER les tarifs proposés et ce à compter du 1^{er} octobre 2025,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Budget annexe SAAD 2025 – Décision modificative n°1 : réajustement des crédits mise en œuvre télégestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

VU la délibération n°2024/29 qui adopte le budget primitif 2025 du budget annexe SAAD,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster crédits budgétaires suite à la mise en œuvre de la télégestion pour le service de SAAD,

Madame la Présidente propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°1 suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

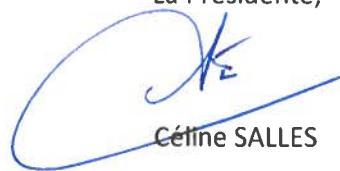
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Article 6284 - Prestation d'informatique à l'extérieur	+ 9 530,00 €		-	-
Chapitre 017 Article 73412 - Dotation qualité (CPOM)		+ 9 530,00 €		
Chapitre 20 Article 205 - Concessions et droits similaires, brevets licences			-16 530,00 €	
Chapitre 21 Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique			+ 7 000,00 €	
Chapitre 13 Article 1392 - Subvention d'équipement				-9 530,00 €
TOTAL	+ 9 530,00 €	+ 9 530,00 €	-9 530,00 €	-9 530,00 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **D'AUTORISER La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières, et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

La Présidente lève la séance à 20h00.

La Présidente,



Céline SALLES

